



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2002-1824

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 21 juin 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° 2002-00017 du 11 juin 2002 (intégration du PAI)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 11 juin 2002 au CNPE du Blayais sur le thème "intégration du plan d'action incendie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet l'examen de l'état des installations après intégration des modifications du plan d'action incendie (PAI), pour lequel les tranches 3 et 4 du CNPE du Blayais étaient pilotes sur le parc nucléaire.

Deux constats ont été dressés au site :

- le premier concernant les lacunes de la base de donnée permettant le suivi de l'état de la sectorisation,
- le second concernant les mégots de cigarettes retrouvés dans les volumes de feu de sûreté.

A l'occasion de l'inspection, l'exploitant a présenté aux inspecteurs ses projets concernant :

- le renouvellement de la formation des sapeurs-pompiers locaux ;
- la formation des chargés de sécurité ;
- le plan d'intervention des sapeurs-pompiers (ETARE).

Ces projets traduisent une réelles volonté du site de progresser dans ces domaines. Si ceux-ci sont effectivement mis en application sur le site, alors l'Autorité de Sûreté suivra avec intérêt l'impact de ces mesures."

A. Demandes d'actions correctives

A1 - Sectorisation incendie

Le repérage (affectation d'un identifiant et collage d'une étiquette) des nouveaux éléments de sectorisation mis en place par le PAI a été effectué au fil de l'eau en même temps que leur installation. Un inventaire tracé dans l'application informatique SYGMA a été réalisé par le service SPR sur une base documentaire à partir des dossiers nationaux.

Cependant aucun inventaire exhaustif sur le terrain n'a été effectué à ce jour. J'ai bien noté qu'il était possible que des éléments de sectorisation ne soient pas répertoriés dans l'application SYGMA permettant de les gérer et qu'une action visant à réaliser un "point zéro" de la sectorisation local par local sur le terrain était envisagée. **Je vous demande de vous engager sur la réalisation de ce point zéro.**

En outre, les éléments de sectorisation de sûreté requis mais encore en attente de réalisation pour des problèmes techniques ne sont pas non plus répertoriés dans SYGMA, ce qui ne permet pas de tracer les ruptures d'intégrité des volumes de feu de sûreté concernés. En attendant l'aval des services centraux quant au traitement de ces non conformités, aucune mesure compensatoire n'est engagée. **Je vous demande de faire apparaître dans SYGMA tous les éléments de sectorisation requis, y compris ceux qui ne sont pas encore réalisés pour des problèmes techniques afin de pouvoir suivre ces pertes d'intégrité des volumes de feu de sûreté correspondants et mettre en place des mesures compensatoires adaptées.**

A2 - Boîtiers de commande de clapets coupe-feu

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que le boîtier de commande du clapet DVW 31 VA était cassé, bien que la vérification et la mise à niveau éventuelle du caisson protégeant les remontées de câbles voie B dans le local W228 soient demandées. **Je vous demande de remettre le boîtier concerné en état et de me faire connaître les raisons de cette situation.**

A3 - Trémie détériorée

Au niveau de la trémie 3 JSL 0006WG L 1009, l'enveloppe de protection de câble 3 JSL 006WQ 34B 3L66751AA s'est décollée. **Je vous demande de remettre cette protection dans son état nominal.**

B. Compléments d'information

B1 - Traversées coupe-feu

Un certain nombre de traversées coupe-feu ne sont toujours pas conformes, en raison de difficultés techniques de réalisation d'une part et d'autre part à cause d'une dosimétrie élevée pour deux d'entre elles. **Je vous demande de me transmettre la liste de ces trémies (non présentée en cours d'inspection).**

B2 - Clapets coupe-feu

Trois clapets VRACO en limite de sectorisation ne sont pas qualifiés "1h30" mais "une heure". **Je vous demande de me faire connaître la justification des études des services centraux acceptant ces clapets en l'état. Vous m'indiquerez également la manière dont cette particularité est tracée vis à vis des analyses de risques que vous serez susceptible de mener ultérieurement pour des permis de feu ou une gestion de charges calorifiques transitoires.**

B3 - zones de recueil

En se rendant en local dans deux zones de recueil, les inspecteurs ont pu constater :

- l'absence d'identification de ces locaux comme étant une zone de recueil ;
- l'absence d'Appareil Respiratoire Isolant (ARI) ;
- la présence d'un téléphone dont le câble chemine par le volume en feu sans que sa protection soit vérifiée.

Je vous demande de vous engager sur la conformité de ces zones vis-à-vis des règles d'hygiène et de sécurité du travail, notamment dans l'optique particulière "protection des travailleurs isolés".

B4 - protections coupe-feu

Un certain nombre de chemins de câbles sont protégés par d'anciennes enveloppes coupe-feu en TEHALIT. Ce procédé n'étant pas conforme aux exigences coupe-feu 1h30, les inspecteurs ont relevés par sondage deux cas pour vérifier qu'il s'agit bien de câbles pour lesquels une protection coupe-feu 1h30 n'est pas requise au titre du PAI. **Je vous demande de vérifier que les câbles concernés ne font pas partie de modes communs identifiés dans le cadre du PAI et qui nécessiterait donc de revoir leur protection coupe-feu.**

C. Observations

C1 - Interdiction de fumer

De nombreux mégots ont été observés dans plusieurs Secteur de feu de Sûreté et notamment dans le local de convergence sous la salle de commande. **Je vous demande de clarifier votre politique en matière d'interdiction de fumer dans les locaux sensibles.**

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et de préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre